

Application MOSART 2 MOdule de Saisie des Absences et Retenues sur Traitement

Ce qui se passe est dangereux et nos collègues inspecteurs et secrétaires le sentent bien.
La mobilisation du SNPI et du SNASUB est en marche

Depuis une semaine les recteurs cherchent les uns après les autres à imposer la mise en œuvre de la nouvelle version du logiciel de traitement intranet des grévistes "Mosart 2". Il s'agit pour eux de mettre à la charge des IEN du 1er degré et de leur secrétaire une identification individuelle et immédiate des grévistes pour accélérer les retraits de salaire. Si dans les EPLE les chefs d'établissement ont la possibilité de connaître sans ambiguïté morale et technique qui a été gréviste, dans les circonscription où l'on a affaire à plusieurs centaines d'enseignants sur des dizaines de sites, la chose est impossible. Outre l'attribution d'une lourde charge de travail conçue pour légitimer des suppressions d'emplois dans les services de gestion des inspections académiques, cette nouvelle modalité de traitement informatisé en réseau pose des questions éthiques évidentes, voire des questions juridiques. Car au final, il s'agit de dresser et de faire circuler des listes de grévistes.

Les militants du SNPI/FSU (Syndicat National des Personnels d'Inspection membre de la FSU) sont actuellement en première ligne contre ce monstre technico-administratif inventé au titre de la RGPP et de la lutte contre les grèves (rappelons que la version 1 permet de faire baisser le taux de participation au grèves en calculant la proportion de gréviste sur l'ensemble des personnels et non pas sur ceux qui ont un service à effectuer le jour de la grève : effet démobilisateur et péjoratif évident !).

Progressivement l'application MOSART 2 est mise en place dans le premier degré. Il s'agit in fine de demander aux IEN CCPD ou à leur secrétaire de saisir le nom des enseignants grévistes, en vue d'opérer rapidement une retenue sur salaire aux agents concernés. Cette nouvelle demande nous semble être une conséquence directe de la RGPP et de la réduction drastique des moyens humains et financiers de l'éducation nationale.

Le SNPI/FSU dénonce fermement cette nouvelle disposition

Il conseille clairement aux IEN CCPD de sauvegarder leur crédibilité pédagogique plutôt que de se compromettre dans des opérations administratives douteuses, en refusant de renseigner cette application dès le 23 mars.

Il soutiendra tous les IEN qui feraient l'objet de pressions inacceptables.

Courrier du Secrétaire Général du SNPI-FSU à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale du lundi 22 mars 2010

SNASUB - FSU

SYNDICAT NATIONAL
DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE
ET DES BIBLIOTHÈQUES



Le SNASUB/FSU au service des personnels administratifs, ITRF et des Bibliothèques de l'académie d'Amiens